

## Etablissement public du parc national des Calanques

### Avis conforme sur autorisation d'urbanisme

N°DI - 2018-117

<p><b>Saisine par autorité administrative</b> : Ville de La Ciotat <b>Pétitionnaire</b> : Christophe Berenguier <b>Nature de la demande</b> : Travaux Construction Installation <b>Permis de Construire</b> : 13028 18 B0040 <b>Localisation</b> : Chemin des carrières – La Ciotat <b>Nature des Travaux</b> : Extension de terrasse</p>
---

#### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles le L.331-4, R.331-18, R.331-19 III, R.331-67 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.425-6 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II 17° qui prévoit que peuvent être autorisés « des travaux nécessaires à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

**Vu** la délibération n° CS-2012-06 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2012, portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

**Vu** la demande d'avis conforme du Maire de la commune de Marseille reçue en date du 16 avril 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la présidente du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 4 mai 2018,

**Considérant** que les travaux (construction de terrasse sans autorisation) ont fait l'objet d'une mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'opération par le dépôt d'un dossier ;

**Considérant** que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

**Considérant** qu'une éventuelle démolition de la terrasse construite sans autorisation serait plus impactante sur l'environnement que de laisser en état ;

**Considérant** que la terrasse a été construite en continuité du bâti et ne nuit pas à sa lisibilité architecturale ;

## ARRETE

### Article 1 : Nature de l'avis

L'établissement public du Parc national des Calanques émet un avis favorable à la demande susvisée.

### Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Le nettoyage complet et la gestion des déchets issus du chantier.

### Article 3 : Pour information : Mesures de contrôle et Sanctions

Le Titre VII du code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles s'exercent les contrôles ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement ou d'infraction aux prescriptions.

### Article 4 : Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)) et notifié.

A Marseille, le 15 mai 2018

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.